

Avant-propos

Un tiers des produits "hi-fi" sont importés des Etats-Unis, un quart du Japon et seulement un cinquième sont produits en Europe même.

Cet exemple concret illustre parfaitement la nécessité pour l'Europe d'investir dans la formation et la recherche.

Dès lors, le Président de la Commission propose de créer les conditions de convergence et de cohésion économique et de forger une politique extérieure commune afin de renforcer l'impact des Douze.

Ces différentes politiques nécessitent des moyens financiers et le "Paquet Delors II" indique clairement quelles sont les perspectives financières de la Communauté (p. 3-4).

Quant à Philippe Maystadt, notre Ministre des Finances, il explique (p. 1-2) les conséquences pour la Belgique de l'Union économique et monétaire européenne.

Mais la Communauté a aussi pour tâche d'informer écrit Madame Colette Flesch, Directeur général de l'Information à la

Commission. Car si la Communauté repose sur des lois et des mesures financières, elle doit aussi se baser sur une Communauté de citoyens (p. 6). Entre-temps, dans le cadre de la protection des consommateurs et les pratiques du commerce, la Belgique dispose depuis le 1er mars d'une nouvelle législation qui prend en compte les dispositions européennes (p. 11).

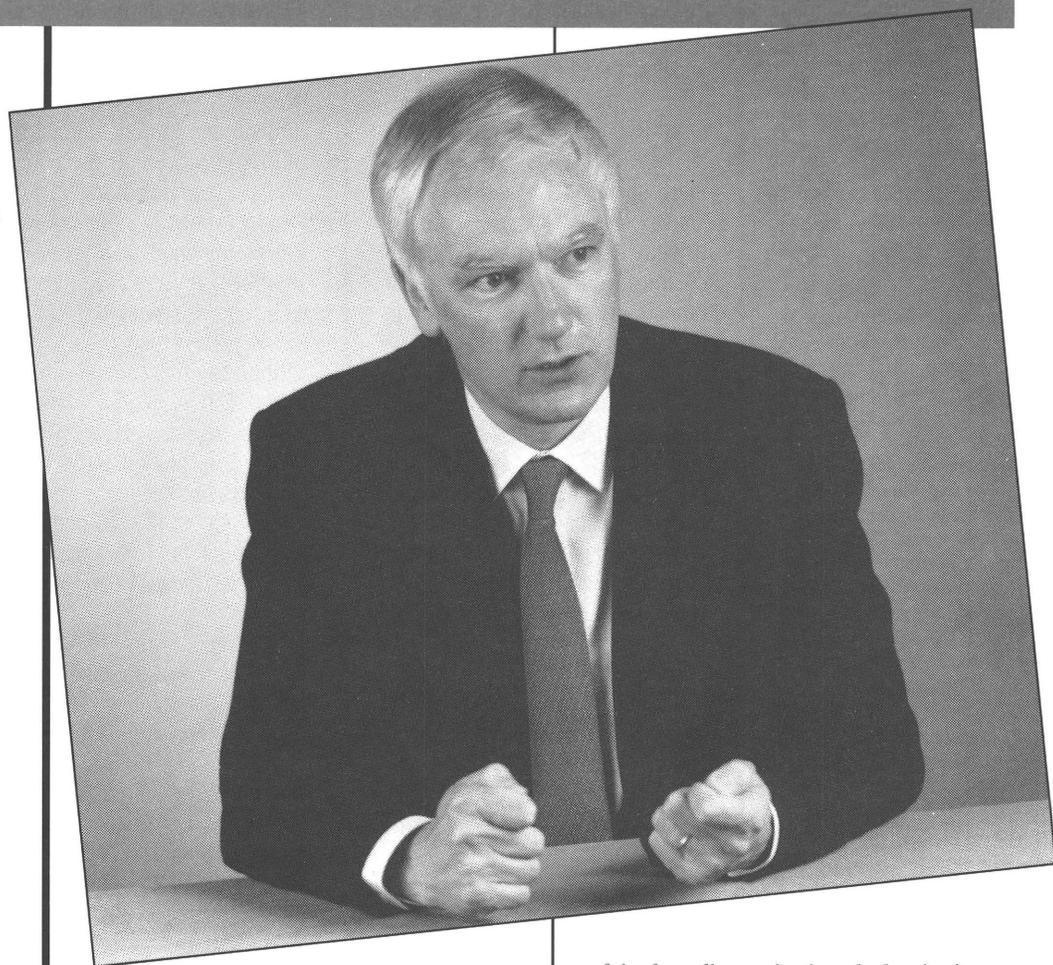
Et qui n'a pas encore été en Espagne?

Vous pourrez lire une présentation succincte de cet Etat membre qui organise cette année une série de festivités (p. 5 et 11).

Enfin, permettez-nous de remercier ici les lecteurs qui nous écrivent.



J.F. van den BROECK,
Directeur du Bureau en Belgique
de la Commission européenne



PHILIPPE MAYSTADT: EN BELGIQUE, LA REALISATION DE L'UEM NECESSITERA DES EFFORTS

La signature du Traité de Maastricht sur l'Union économique et monétaire européenne n'a pas fait l'objet de grandes polémiques en Belgique, alors que dans plusieurs pays voisins elle a donné lieu à des débats passionnés. Cette différence ne traduit pas un manque d'intérêt mais reflète plutôt le fait qu'en Belgique l'unification européenne est déjà une réalité à laquelle nous sommes confrontés chaque jour. Cette réalité, nous la retrouvons à la

fois dans l'organisation de la vie économique qui, pour près de 60% du PNB, est liée au commerce avec nos partenaires européens et dans les choix politiques qui, depuis dix ans, sont inspirés par le souci de figurer parmi les économies les plus performantes de la Communauté.

Cette situation de départ ne signifie toutefois pas que les conséquences de l'UEM pour la Belgique seraient négligeables. Bien au contraire.

L'UEM comme processus irréversible

Tout au long de la conférence intergouvernementale sur l'UEM, la Belgique a insisté sur la nécessité d'établir un processus irréversible basé sur des échéances explicites et garantissant l'adoption de la monnaie unique dans un délai prévisible. Sur ce plan, le résultat obtenu à Maastricht nous donne entièrement satisfaction. En effet, conformément aux conclusions du rapport du Comité Delors, l'UEM sera réalisée en trois étapes et rendue irréversible par l'acceptation du 1er janvier 1999 comme date-butoir de la fixation irrévocable des taux de change.



GRAND MARCHÉ:

ALCOOLS, TABACS ET CARBURANTS SANS FRONTIÈRES SUR LA BONNE VOIE

Un pas de plus vers un régime européen des taxes à la consommation.

Pouvoir acheter du vin, de la bière ou du whisky dans un autre pays de la Communauté sans devoir compter les bouteilles avant de rentrer chez soi; rapporter des cigarettes ou des cigares du pays voisin sans se demander si on y a bien droit: voilà l'un des avantages que les Européens attendent d'un grand marché sans frontières. Pour que la liberté des consommateurs soit au rendez-vous le 1er janvier 1993, les ministres des Douze ont adopté une "loi européenne" essentielle le 10 février: le régime communautaire des accises, c'est-à-dire les taxes spéciales sur les alcools, les produits du tabac et les carburants.

La nouvelle "loi" a pour but de supprimer les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté pour les produits en question tout en garantissant que les accises continueront à être payées et que les budgets nationaux des Douze ne pâtiront pas de la libre circulation. Dans cette perspective, les Douze ont décidé que les alcools, tabacs et carburants passeront d'un pays de la Communauté sans paiement d'accises tant qu'ils resteront à l'intérieur d'un réseau européen d'entreprises agréées - des importateurs ou des grossistes pour la plupart.

Le consommateur paiera les accises au moment de l'achat, moyennant quoi il pourra rapporter dans son pays bouteilles et cartouches sans restriction, "pour sa consommation personnelle". Autrement dit, le citoyen européen surpris avec un coffre de voiture plein à ras de cognac, de gin ou d'aquavit passera quand même un mauvais quart d'heure, grand marché ou pas.

Il reste encore aux Douze à fixer les taux de ces accises "modèle 1993" et la façon dont ils seront calculés: va-t-on taxer les cigarettes à 50% ou 60% ou 80% de leur prix, par exemple? La décision devrait être prise au printemps.

•••

La confirmation du caractère irréversible de l'UEM est d'une importance primordiale pour la politique économique poursuivie en Belgique. Une des décisions les plus importantes de ces dernières années a été la liaison formelle, en 1990, du franc belge aux monnaies du SME considérées comme ancre de stabilité, en l'occurrence au mark allemand et au florin néerlandais. Les avantages financiers de cette décision en termes de réduction du différentiel d'intérêt par rapport aux taux allemands sont déjà bien visibles: ce sont des dizaines de milliards de charges d'intérêt qui sont "économisés" chaque année. Si le caractère irréversible de l'UEM n'avait pas été formellement consacré par le traité, nous aurions couru le risque de devoir faire face à la perturbation des marchés financiers qui eût été provoquée par l'incertitude institutionnelle sur l'avenir de l'UEM et, dès lors, par le fait que l'ancrage du FB n'eût pas été perçu comme la préfiguration d'un avenir certain. Lorsque le Traité de Maastricht aura été ratifié par les douze Etats membres, ce risque sera définitivement écarté.

L'UEM comme zone de stabilité économique et monétaire

Les étapes successives de l'UEM attachent une importance primordiale à la stabilité en imposant aux Etats-membres une convergence économique suffisante pour assurer la viabilité de l'union monétaire en phase finale. L'examen économique auquel seront soumis les Etats-membres avant de pouvoir participer à cette phase a, dès lors, été organisé avec grande précision par le nouveau traité, de sorte que chaque pays puisse se préparer en connaissance de cause à l'adoption de la monnaie unique. Cet examen tiendra compte des quatre critères suivants: la réalisation d'un degré élevé de stabilité des prix; le caractère soutenable de la situation des finances publiques, ce qui ressort d'une position budgétaire qui n'accuse pas de déficit excessif; le respect des marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du Système monétaire européen pendant deux ans au moins; la réalisation d'une convergence suffisante des

niveaux des taux d'intérêt à long terme.

Le critère de discipline budgétaire a, pour des raisons évidentes, été le plus difficile à définir et ce n'est qu'au terme de nombreuses discussions que les participants à la conférence intergouvernementale sont arrivés à se mettre d'accord sur une formulation qui tient suffisamment compte du cadre général et évolutif dans lequel il convient d'évaluer la situation des finances publiques sans cependant affaiblir l'objectif de discipline recherché. L'article 104 C, 2 du traité prévoit dans sa version définitive qu'il y aura présomption d'un déficit excessif:

● si le rapport entre le déficit public et le produit intérieur brut dépasse une valeur de référence, fixée à 3%, sauf si ce rapport est en diminution constante et se rapproche de la valeur de référence;

● si le rapport entre la dette publique et le produit intérieur dépasse une valeur de référence, fixée à 60%, sauf si ce rapport diminue suffisamment et s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

Certains ont fait la critique que le traité accorde une importance excessive à la discipline budgétaire comme critère de convergence nécessaire à la participation à la phase finale de l'UEM, mais cette critique semble mal fondée. En premier lieu, il ne faut pas sous-estimer l'importance des autres critères de convergence, sur lesquels la Belgique se positionne particulièrement bien mais qui requièrent de plusieurs autres Etats membres un effort d'ajustement majeur. En second lieu, il est clair que dans un environnement international où la pénurie de l'épargne sera un des défis majeurs des années à venir, une priorité importante doit nécessairement être accordée au désendettement public par le rétablissement de situations budgétaires stables. En troisième lieu, il y a un lien manifeste entre les divers critères: la plus grande stabilité des prix aux taux d'intérêts les plus bas possibles correspond à un souhait général, mais la future banque centrale européenne ne pourra réaliser cet objectif que dans la mesure où les Etats membres voulant participer à la phase finale auront préalablement réalisé

la stabilité de leurs finances publiques.

Ces observations étant faites, il ne faut pas dissimuler que, pour la Belgique, la réduction du déficit public de 6,4% du PNB à 3% demandera un effort collectif considérable. La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de mesures de nature à garantir ce résultat est d'ailleurs la tâche principale du nouveau gouvernement. Celui-ci a d'ores et déjà annoncé trois normes contraignantes:

1° la croissance zéro en termes réels de dépenses hors charge d'intérêt;

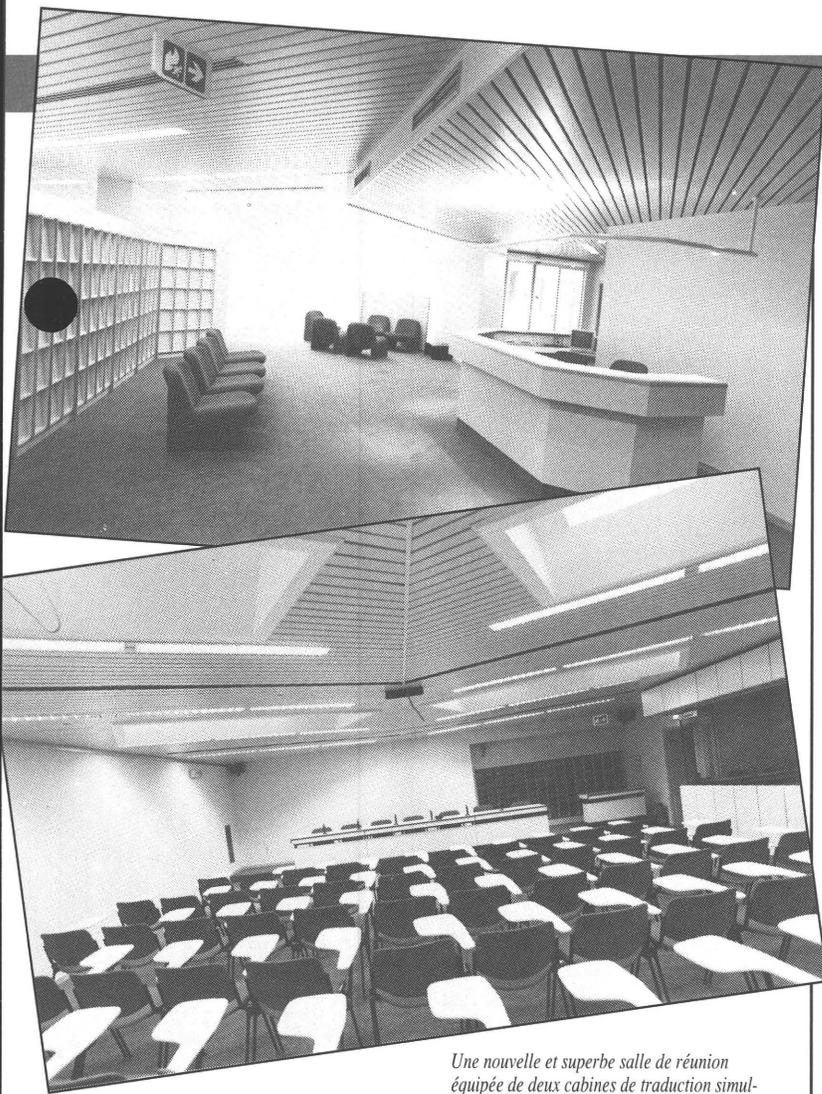
2° l'élasticité unitaire des recettes fiscales: celles-ci doivent croître parallèlement au PNB;

3° la mise en équilibre de la sécurité sociale, compte tenu de la stabilisation de l'intervention de l'Etat au niveau nominal actuel.

L'application de ces trois normes implique donc des mesures d'urgence visant à réduire les dépenses dans certains secteurs (e.a. défense et entreprises publiques), à augmenter les recettes dans les domaines où elles sont inférieures à la moyenne européenne (fiscalité indirecte et impôt des sociétés) et à infléchir l'évolution des dépenses de sécurité sociale (en particulier dans les soins de santé et l'assurance-chômage).

En conclusion, les conséquences de l'UEM pour la Belgique peuvent être résumées de la façon suivante: les avantages de la réalisation de la monnaie unique sont certains et considérables; à court terme, il y aura des coûts, mais les coûts de la non-réalisation ou même d'un retard par rapport au calendrier fixé seraient beaucoup plus importants.

Philippe Maystadt
Ministre des Finances



Une nouvelle et superbe salle de réunion équipée de deux cabines de traduction simultanée permet d'accueillir près de 100 personnes. Notre aire d'accueil a également été réaménagée. Tout était en place avant le déménagement du 19 et 20 mars 1992.

Bureau en Belgique déménagé à nouveau et revient rue Archimède, 73 à 1040 Bruxelles.

PAS DE REPIT POUR L'EUROPE

A peine le Traité sur l'Union européenne était-il signé à Maastricht le 7 février que le Président Delors présentait le 13 février le nouveau programme de travail de la Commission pour cinq ans, devant le Parlement européen à Strasbourg. Programme ambitieux, surnommé le "Paquet Delors II", qui veut consolider l'Union européenne et qui exigera des moyens supplémentaires.

Les nouvelles propositions de Commission mettent en exergue trois grands axes de travail:

- la compétitivité de l'économie européenne sur le marché mondial;
- la cohésion économique et sociale de la Communauté;

- l'action extérieure de la Communauté.

Pour respecter ces trois priorités, des augmentations des crédits disponibles seront nécessaires (pour 1997 par rapport à 1992):

- + 3,5 milliards ECU pour l'amélioration de la compétitivité;
- + 11 milliards ECU pour la cohésion économique et sociale;
- + 3,5 milliards ECU pour le renforcement de l'action extérieure, soit un total de 18 milliards ECU (ou 756 milliards de francs belges);
- + une réserve de 2 milliards ECU.

Les propositions de la Commission ont provoqué des réactions en sens divers au sein de la Communauté mais elles devront être encore affinées et négociées avant d'être moulées dans des textes ayant force de loi. En voici cependant quelques éléments essentiels.

Ressources budgétaires

La Commission estime que les 7 milliards ECU liés au renforce-

ment de la compétitivité et aux actions extérieures consistent en un transfert de dépenses du niveau national au niveau communautaire, pour faire en commun ce que chaque Etat s'approprierait à réaliser à son niveau (politique extérieure, recherche, formation infrastructures...). Les 11 milliards liés au renforcement de la cohésion économique et sociale correspondent à des dépenses réellement supplémentaires.

En outre, la Commission souhaite que les capacités économiques réelles des pays membres soient mieux prises en compte pour leurs contributions au budget communautaire. Actuellement, 55% des ressources budgétaires de la Communauté proviennent d'une quote-part prélevée sur le rendement de la TVA dans les Etats membres; la Commission propose de diminuer cette part de la TVA à 35% des ressources communautaires. Par contre, les contributions nationales sur base des produits nationaux bruts (PNB) respectifs seraient augmentées. En clair, les pays au PNB élevé paieraient plus, ceux qui ont des activités plus commerciales que de production (comme les pays méditerranéens) paieraient moins!

Face aux chiffres bruts, la Commission demande qu'on évite une vision très restreinte des efforts de la Communauté. Dégager des milliards pour financer l'Union européenne est en quelque sorte un jeu à somme positive où chacun trouve sa part, en termes de croissance économique, de créations d'emplois, d'investissements et de bien-être. Les pays ou régions qui sont aidés financièrement ouvrent, au fur et à mesure de leur développement, des possibilités nouvelles d'importation et d'investissements aux pays et régions relativement riches.

Pour encadrer ces perspectives financières, le "Paquet Delors II" propose des actions dans six domaines:

- 1) la politique agricole commune;
- 2) les actions structurelles de cohésion économique et sociale, subdivisées en Fonds structurels (pêche, ...) et Fonds de cohésion;
- 3) les politiques internes (recherche, formation, ...);
- 4) les actions extérieures (politique commune de relations ex-

LE NON-MARCHAND DANS UN GRAND MARCHÉ?

Le monde associatif - belge et européen - commence à s'intéresser de près à la construction européenne. Cette construction, qui semblait au départ bien lointaine des préoccupations quotidiennes de ce qu'on appelle "l'associatif non-marchand", entraînera d'inévitables retombées sur ce secteur. C'est dans ce contexte que des associations de plus en plus nombreuses font entendre leur voix. Il y a quelques mois, s'était l'Action Vivre Ensemble qui publiait un dossier sur "les Enjeux sociaux de l'Europe". Puis, ce fut au tour de l'Euro-Citoyen-Action-Service (ECAS) de se pencher sur l'après Maastricht.

L'ECAS, qui se présente comme un courroie de transmission entre le monde associatif européen et les institutions communautaires, a en effet examiné les aspects fondamentaux et des droits sociaux.

Selon Simone Veil, qui préside l'ECAS, les associations devront constituer un véritable contre-pouvoir dans l'Europe de demain. L'ancienne présidente du Parlement européen plaide en faveur de la création d'un lobby des droits de l'Homme. Elle estime par ailleurs urgent de faire des propositions pour obtenir un accroissement sensible des moyens financiers alloués aux politiques sociales de la Communauté.

"L'Europe des citoyens doit valoir plus que 1,5% du budget de la CE" a-t-elle déclaré lors d'une conférence de presse tenue à Bruxelles.

ENVIRONNEMENT

ÇA NE VA PAS FORT DU CÔTÉ DES BOIS EUROPÉENS

La Commission européenne vient de publier son troisième rapport annuel sur l'état sanitaire des forêts dans la CE.

Les forêts européennes continuent de se détériorer. Lentement, peut-être, mais sûrement. Et le troisième rapport annuel de la Commission européenne, relatif à la situation relevée en 1990, vient de le confirmer. Ainsi, entre 1989 et 1990, la vitalité générale a décliné légèrement pour toutes les essences, avec la seule exception du chêne vert, pour lequel elle est restée constante, tandis que le chêne-liège accuse une perte évidente.

C'est la pollution atmosphérique qui est montrée du doigt, puisque toutes les études mettent en relief le rôle majeur qu'elle joue dans le dépérissement des forêts. Un rôle qui varie logiquement en fonction de la nature et de la concentration de la pollution, mais qui n'en demeure pas moins le plus significatif, mis à part certaines situations locales où d'autres facteurs interviennent parfois de façon plus importante.

Le réseau communautaire d'inventaire des dommages forestiers couvre la totalité de la superficie boisée de la Communauté. Depuis 1990, il a été élargi par l'unification allemande. Des données relatives à cinq pays non membres de la Communauté, à savoir l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne et la Suisse, ont été également évaluées dans ce cadre, ce qui permet une meilleure appréciation de la situation d'ensemble.

Les 2005 points d'observation de l'enquête 1990 indiquent une défoliation et une décoloration assez importante: 15,1% des arbres observés montraient une défoliation supérieure à 25%, tandis que 14,4% des arbres révélaient un taux de décoloration supérieur à 10%.

Les arbres les plus connus dans nos bois, tels que les pins, les chênes, les hêtres et les épicéas, sont endommagés dans une proportion qui varie de 10% à 20%.

**TABLEAU:
PERSPECTIVES FINANCIÈRES SELON LE "PAQUET DELORS II"**

Crédits d'engagement (milliards ECU)	1987	1992	1997
Politique agricole commune	32,7	35,3	39,6
Actions structurelles	9,1	18,6	29,3
Politiques internes	1,9	4	6,9
Politiques extérieures	1,4	3,6	6,3
Fonctionnement	5,9	4	4
Réserves	0	1	1,4
Total	51	66,5	87,5
Taux de croissance annuel moyen du PNB			
1987-92: 3,1%			
1992-97: 2,5% (hypothèse)			

•••
térieures, coopération au développement, ...);

5) moyens administratifs (personnel, fonctionnement ...);

6) les réserves pour dépenses exceptionnelles.

Actions extérieures

La place manque pour reprendre ici toutes les propositions de la Commission et le bilan des actions antérieures. Citons toutefois quelques idées forces articulées en fonction des trois priorités: compétitivité, cohésion, actions extérieures.

En matière de politique extérieure, la CE est d'ores et déjà le principal pôle de paix, de démocratie et de croissance aux yeux de tous les Européens et des pays proches, du sud et de l'est. Dans un monde toujours plus interdépendant et donc plus vulnérable, la consolidation de ce pôle est essentielle. Plus que ses partenaires industrialisés, la Communauté dépend de l'extérieur: le commerce international conditionne un emploi sur 4 sur le marché européen.

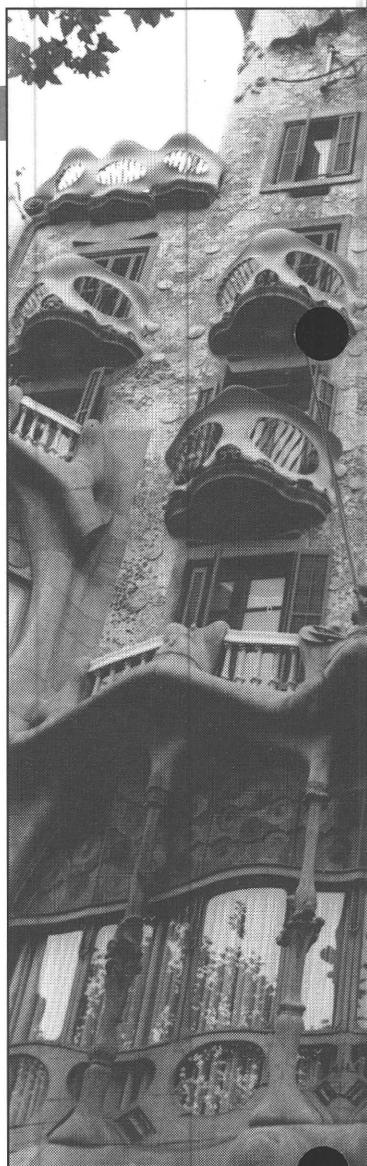
Mais la Communauté est aussi de plus en plus sollicitée, interpellée, menacée... par des événements très proches d'elle: (re)naissance de la démocratie en Europe centrale, instabilité et risques de conflits sur les rives de la Méditerranée... Contribuer au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans une Europe en voie de recomposition est la première des priorités. La coopération avec les pays moins favorisés et la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme sont d'autres priorités.

Cohésion

Pour assurer une égalité des conditions de vie dans la Communauté (ce qui ne signifie pas une uniformisation ...), la Commission fait appel à des Fonds structurels qui peuvent venir en aide à des régions ou des secteurs économiques en difficulté. Cette politique sera maintenue et étendue, accompagnée d'améliorations allant notamment dans le sens d'une décentralisation dans la définition et la mise en œuvre des actions.

Compétitivité

Des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine sous la stimulation de l'Objectif 92. Néanmoins, l'industrie européenne a accusé certains signes de faiblesse et elle a révélé sa fragilité de compétitivité face aux Etats-Unis et au Japon. A titre d'exemple, signalons que les biens de très haute technologie représentent près du tiers des exportations américaines (31%), plus du quart des exportations japonaises (27%) et moins du cinquième des exportations européennes (17%). Cette compétitivité devient le défi principal pour la Communauté européenne et ses facteurs déterminants sont aujourd'hui le capital humain (et donc la formation), la maîtrise des technologies (et donc la recherche) ainsi qu'une meilleure exploitation des avantages d'un grand marché.



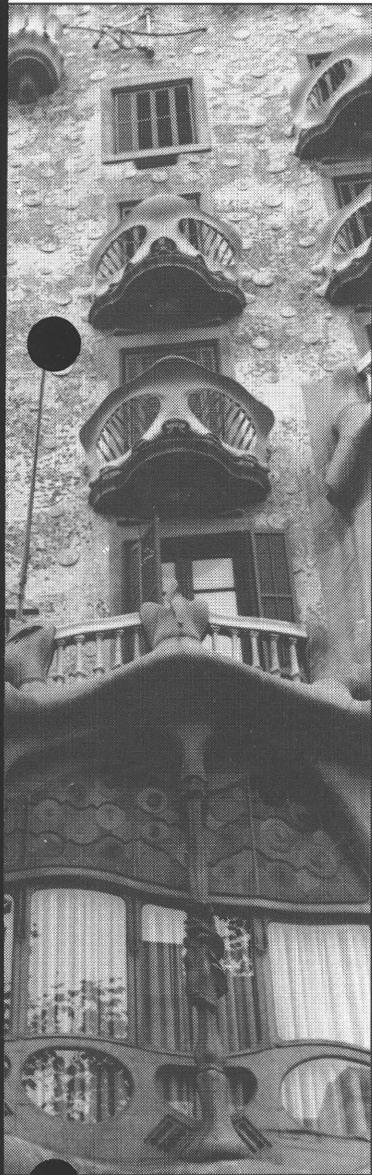
L'ESPAGNE EN ETAT DE GRACE?

En fin d'année, plus personne ne pourra dire: "L'Espagne? Connaiss pas!"

1992 est en effet l'année de la consécration tant européenne qu'internationale de la péninsule ibérique. Madrid, après avoir accueilli dès octobre dernier la conférence de paix israëlo-arabe, a commencé l'année 1992 en fanfare. Elue "capitale culturelle de l'Europe", elle est le théâtre d'une série de festivités que de nombreuses villes européennes lui envient.

Après Madrid, Séville. Au sud du pays s'ouvre ce mois-ci l'Exposition universelle. A cette occasion, Séville, la belle Andalousse, se transformera en vitrine du monde entier!

Quelques mois plus tard, au cœur de l'été, ce sera au tour de



activement, par le biais de l'Avenue de l'Europe. Cette avenue, entourée des pavillons des 12 Etats membres, abrite en son centre le pavillon de la Communauté. Celui-ci se présente sous la forme d'une tour conique de 50 mètres de haut offrant une palette de couleurs formée à partir de celles qui composent les drapeaux nationaux des Etats membres.

Les bienfaits de l'adhésion

Voilà déjà six ans que l'Espagne a rejoint l'Europe des Dix (en même temps que le Portugal). Une adhésion qui, il faut le dire, ne se fit pas sans mal. Vers le milieu des années 1980, l'austérité sévère imposée par le gouvernement de M. Gonzalez viendra à bout de la paix sociale d'alors. L'adhésion à la Communauté sera indirectement responsable d'une sévère détérioration du climat social.

Mais aujourd'hui, la plupart des Espagnols semblent considérer que le jeu en valait la chandelle. La fin de la décennie 1980 a été marquée par une longue période de croissance économique particulièrement soutenue. On parle même

tion qui leur étaient auparavant interdits est perçu comme un des bienfaits de l'appartenance communautaire.

Une note salée

Mais cette euphorie ne parvient que difficilement à cacher une certaine inquiétude: qui va payer la facture des festivités de 1992?

Pour donner au monde l'image d'un pays moderne et prospère, le gouvernement de M. Felipe Gonzalez s'est en effet engagé dans des programmes d'investissements que certains qualifient de "pharaoniques". Il est vrai que le gouvernement a dû lourdement investir dans la modernisation du système de communication, dans l'élargissement du réseau routier du nord au sud, et dans l'amélioration des chemins de fer. Résultat: "Le déficit budgétaire a atteint des proportions inquiétantes, et il faut bien reconnaître que toutes ces festivités en sont en partie responsables", estime le directeur du très influent quotidien El País.

De plus, l'année dernière aura vu la croissance de l'économie

TRANSPORTS MARITIMES:

PAVILLON EUROPEEN OU PAVILLONS DE COMPLAISANCE?

Les armateurs européens vont-ils délaisser les pavillons de complaisance, du Panama et d'ailleurs? Pour les en convaincre, la Commission européenne avait proposé aux Douze, en août 1989, de créer un registre communautaire d'immatriculation pour les navires marchands, dénommé EUROS. Ce système prévoyait déjà des avantages financiers, mais la réaction des intéressés est restée plutôt froide. Pour faire pencher la balance en faveur de la formule EUROS, la Commission a proposé en décembre 1991 d'assortir le registre européen d'incitations fiscales pour les armateurs, à condition qu'ils emploient des marins de la Communauté.

Barcelone de briller de tous ses feux à l'occasion des Jeux olympiques, non moins universels. Enfin, last but not least, l'Espagne, et avec elle l'Europe catholique toute entière, commémorera tout au long de l'année le 500ème anniversaire de la découverte de l'Amérique.

Une affiche décidément incontournable!

La Communauté européenne à l'heure espagnole

Sur le plan européen, ces festivités ont une grande valeur symbolique. L'année 1992 est une année européenne. Elle marque l'achèvement du marché unique. Elle précède l'entrée en vigueur du nouveau traité d'Union politique et d'Union économique et monétaire conclu en décembre dernier à Maastricht. Enfin, l'Expo '92 est l'ultime exposition universelle du siècle (du millénaire, pourrait-on dire). Et la dernière fois qu'un tel événement s'était déroulé en Europe, c'était en 1958, à Bruxelles.

Par ailleurs, la Communauté européenne est loin d'être absente de Séville. Elle y participe même



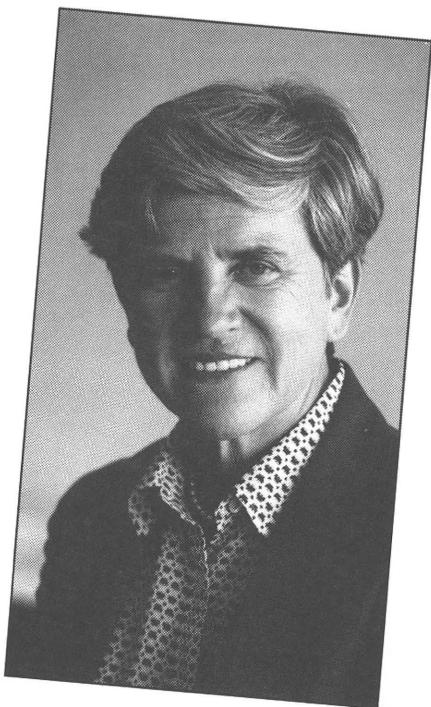
de "miracle espagnol". Pareille croissance, qui a été de pair avec un important accroissement du pouvoir d'achat, fait la joie des citoyens. "Ils ont découvert la qualité de vie, et veulent qu'on leur apprenne à en profiter", relève un hebdomadaire local. Cet accès soudain à des biens de consumma-

fléchir. L'inflation y est encore et toujours supérieure à la moyenne communautaire. Et, avec environ 2.400.000 chômeurs, le pays compte un taux de chômage parmi les plus élevés de la CE. Le tableau comporte donc certaines ombres...

L'enjeu apparaît considérable: au cours des dix dernières années, le tonnage de la flotte communautaire a été réduit de moitié et le nombre de citoyens des pays membres employés sur les navires des Douze est passé de 300.000 à 150.000. Quant aux pavillons de complaisance, ils n'offrent guère de protection sociale.

LA COMMUNAUTE EST
AUSSI UNE TACHE
D'INFORMATION

par Colette FLESCHE,
Directeur général de l'audiovisuel,
de l'information, de la communica-
tion et de la culture à la
Commission européenne



Le grand marché sans frontières sera achevé fin 1992; il y aura une monnaie unique, l'Ecu, à partir de 1999 au plus tard; le cadre de l'Union politique est tracé. La Communauté européenne fait donc de grands progrès. Bien que cela soit positif, cela ne suffit pas. Pour pouvoir durer, la Communauté doit devenir beaucoup plus qu'un système subtil fondé sur des règlements et directives européens: elle doit devenir une Communauté de citoyens. Or, elle le deviendra seulement si ces citoyens - les Irlandais, les Italiens, les Portugais, les Danois et les autres - se rencontrent sans arrogance ni méfiance, à condition donc qu'ils s'ouvrent les uns aux autres.

UNE SOCIETE
TRANSNATIONALE

Etre ouvert aux autres, c'est d'abord les connaître. Le Luxembourgeois qui a une idée de la mentalité espagnole, travaillera plus facilement avec son collègue espagnol. Le Néerlandais sans préjugé à l'égard des Allemands acceptera la concurrence du médecin allemand qui s'est installé dans la rue à côté. La libre circulation des personnes et des services dans le marché unique fera bouger beaucoup de monde. Une société nouvelle et transnationale naîtra et elle exigera de tous un haut degré de tolérance. Les mêmes principes sont valables pour l'union monétaire: elle ne fonctionnera qu'à condition que les uns ne soupçonnent pas les autres de vouloir s'enrichir à leurs frais. Au stade ultérieur de l'union européenne, avec la mise en œuvre d'une politique étrangère et de défense commune, l'art du compromis deviendra une tâche de tout premier plan.

Connaître c'est aimer, disent les Français. Ils ont raison. Mais comment connaître l'autre? C'est tout simple: il faut s'intéresser à lui en prêtant attention à la presse écrite, à la radio et à la télévision qui informent tous les jours sur ce qui se passe dans les autres Etats membres de la Communauté.

OUVRIR LES ESPRITS

S'informer sur les autres, c'est aussi, en voyageant dans d'autres pays, ouvrir son esprit au-delà des beautés naturelles et culturelles, aux façons d'être et de vivre des peuples européens. Et ce ne sont pas seulement les citoyens qui doivent "travailler" pour la Communauté en se familiarisant avec les modes de vie et les traditions de leurs concitoyens d'autres pays. Le même principe vaut pour les milieux organisés. Il leur appartient de rappeler à leurs adhérents qu'ils ne sont pas seuls à connaître des soucis et à exprimer des revendications. Le paysan espagnol doit être informé du sort de l'agriculteur irlandais tout comme le syndicaliste britannique doit connaître la situation de son collègue belge. Communautariser les pensées et les sensibilités est une des conditions premières au développement d'une solidarité européenne. Sans solidarité réciproque, la Communauté ne pourra fonctionner.

•
OBJECTIF 92
•
PERSPEKTIVE 1992
•
TARGET 92
•
OBJETIVO 92
•
OBIETTIVO '92
•
DOELSTELLING '92
•
OBJECTIVO 92
•
ΣΤΟΧΟΣ 92
•
PERSPEKTIV 1992
•

UNE CONSCIENCE
EUROPEENNE

La Communauté est donc en elle-même une vaste tâche d'information. Celle-ci ne doit pas se limiter à la connaissance des soucis et des doléances des partenaires, mais doit porter aussi sur ce que le Vieux Continent peut offrir à ses citoyens. Le monde envie beaucoup à l'Europe: ses traditions séculaires et, en même temps ses structures politiques et sociales de progrès, ses penseurs et ses artistes, ses scientifiques et ses inventeurs. Ils ont tous contribué à ce que le monde est convenu d'appeler "l'esprit européen". Les citoyens de la Communauté devraient en être conscients et fiers. Qu'ils se considèrent comme Européens, de nationalités française, grecque ou autre.

Par son programme d'information, la Commission européenne contribue au développement d'une conscience communautaire. Mais "Bruxelles" ne peut assumer seul cette tâche. Il faut que les gouvernements nationaux et les médias y apportent leur part, et que tous ceux qui font et diffusent l'information y contribuent.

C'est à ces conditions que la Communauté des règlements et des directives deviendra une Communauté de citoyens.

DECISIONS

LES DOUZE SIGNENT LE TRAITE D'UNION

Le 7 février 1992 à Maastricht, les Ministres des Affaires Etrangères et des Finances des Douze ont signé le Traité d'Union européenne approuvé dans la même ville par les chefs d'Etat et de gouvernement dans la nuit du 10 au 11 décembre 1991. Ce traité deviendra la "constitution" de la Communauté européenne à partir du 1er janvier 1993. Il doit, pour entrer en vigueur, être ratifié par le Parlement européen et les Parlements des Douze, et approuvé par référendum au Danemark et en Irlande, peut-être aussi en France.

ACCORD DEFINITIF SUR LES ACCISES

Les ministres des Douze ont adopté le 10 février 1992 la "loi européenne" qui permettra aux habitants de la Communauté d'acheter alcools, tabacs et carburants dans n'importe quel pays membre et de les rapporter chez eux sans restrictions. Cette directive fixe le régime définitif des accises - les taxes spéciales sur les produits en question - pour le 1er janvier 1993. (voir détails dans Objectif 92 n° 2/92). Il reste maintenant aux Douze à adopter les "lois" fixant les taux de ces taxes pour le 1er janvier 1993.

L'INFORMATIQUE A LA PLACE DES FRONTIERES

Dans le grand marché, l'informatique remplacera les contrôles aux frontières intérieures de la Communauté. La suppression des formalités et des contrôles douaniers au 1er janvier 1993 ne laissera pas les entreprises peu scrupuleuses échapper au paiement de la TVA pour les marchandises achetées dans d'autres pays membres. Les ministres des

Douze ont adopté le 28 janvier 1992 un règlement qui prévoit un système informatisé européen prêt à fonctionner dès octobre 1992. Grâce à ce système, les agents du fisc d'un pays membre obtiendront très vite de leurs collègues dans les onze autres Etats les renseignements nécessaires pour percer à jour les fraudes. En même temps, les entreprises pourront demander à leur administration nationale si un client d'un autre pays membre est soumis ou non à la TVA. Pour les entreprises, cette nouvelle formule de contrôle, liée au régime général européen de TVA approuvé par les Douze en novembre 1991 signifiera moins de formalités, avec une garantie de confidentialité.

SONDAGE: NOTORIETE RECORD POUR "1992"

A l'automne 1991, 76 % des citoyens de la Communauté européenne étaient au courant du "projet 1992" de grand marché sans frontières. C'est ce qu'indiquent les résultats du sondage Eurobaromètre n° 36, publiés le 17 janvier 1992. La notoriété du marché unique n'a jamais été aussi forte. Pour 60 % d'Européens, "1992" apparaît synonyme d'espoir - comme à l'automne 1990, mais moins que les 65 % du printemps 1991. Le grand marché suscite la crainte chez 28 % des sondés - contre 25 % lors des deux sondages précédents. L'espoir domine en Italie et en Irlande (plus de 70 %), aux Pays-Bas et au Portugal (65 %); il rejoint la **moyenne communautaire** en Belgique et au Danemark; il est un peu plus faible, tout en restant nettement majoritaire, en Espagne, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Grèce. En France, "1992" représente l'espoir pour 52 % des sondés, mais appelle la crainte pour 42 % - chiffre record que l'on retrouve au Luxembourg, où seulement 43 % des personnes interrogées ont un sentiment d'espoir - chiffre le plus bas de la Communauté.

REGLES POUR PRODUITS A BASE DE VIANDE

Supprimer les contrôles aux frontières intérieures sur les produits à base de viande tout en protégeant la santé des consommateurs: voilà le double objectif d'une directive approuvée dans son principe par les Douze le 28 janvier 1992 - en attendant l'adoption définitive. Selon cette directive, les règles sanitaires déjà obligatoires pour les produits à base de viande vendus dans un autre pays de la Communauté seront étendues, à partir du 1er janvier 1993, à tous les produits ne quittant pas leur pays d'origine. Les inspections sanitaires aux frontières intérieures de la Communauté, qui permettent de contrôler le respect des normes européennes actuelles, deviendront donc inutiles. Pour avoir le droit de vendre leurs produits dans le grand marché, les entreprises du secteur - abattoirs et autres - devront obtenir une autorisation spéciale attestant qu'ils respectent les règles sanitaires européennes. En outre, la directive prévoit un système d'inspection nationale et communautaire.

FORMATION PROFESSIONNELLE "EUROPEENNE"

Quel avenir dans une Europe où les frontières s'ouvrent, où les plus faibles ne seront plus protégés? A cette question que se posent des entreprises, des régions, des secteurs économiques, plusieurs centaines d'organismes de formation professionnelle tentent de répondre en s'associant par-delà les frontières. Lorsque leurs projets apportent des innovations exploitables à l'échelle européenne, ils peuvent recevoir une aide du budget communautaire. Le 3 février 1992, la Commission européenne a ainsi approuvé 42 programmes d'aide à la formation professionnelle - au moins 3 par Etat membre. La Commission leur a accordé 525 millions d'Ecus sur les 600 millions prévus en tout pour trois actions communautaires: EUROFORM, NOW et HORIZON. EUROFORM permet de subventionner des initiatives de formation professionnelle "européenne" dans plusieurs secteurs économiques: automobile, moto, textile, vêtement, chaussure, électroménager, électronique et

culture en serre, notamment. Cette action favorise également le rapprochement des niveaux de formation et de qualification entre régions plus ou moins avancées, ainsi que la comparabilité des qualifications et des compétences: ainsi on facilite la reconnaissance mutuelle entre les Douze prévue pour 1993. NOW vise à créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes et HORIZON à mieux intégrer les plus défavorisés au marché du travail.

(1 Ecu = 42 FB)

INITIATIVES

PLUS DE COHESION A L'HORIZON 1997

20 milliards d'Ecus de ressources supplémentaires entre 1993 et 1997, dont 11 milliards pour réduire les disparités entre régions et entre catégories sociales: voilà les orientations que la Commission européenne demande aux Douze d'approuver avant la fin de cette année pour financer l'"après-1992". Ces orientations font partie d'un ensemble de mesures, le "paquet Delors II", destinées à donner à la Communauté les moyens de ses ambitions - notamment la monnaie unique. "Delors II" doit prendre la suite du "paquet Delors I", qui détermine les recettes et les dépenses de la Communauté pour les années 1989 à 1993.

Le Président de la Commission, en présentant ce "paquet" au Parlement européen le 12 février 1992 a cité les trois "super-priorités" qui nécessitent des ressources supplémentaires:

1. la réduction des disparités ou "cohésion économique et sociale";
 2. l'amélioration de la compétitivité des économies des Douze, notamment des entreprises, pour 3,5 milliards d'Ecus;
 3. les actions de la Communauté dans le reste du monde, pour 3,5 milliards.
- Si les Douze acceptent ces propositions, la Grèce, l'Irlande et le Portugal recevront entre 1993 et 1997 deux fois plus d'argent du budget européen qu'en 1992; la même mesure s'appliquerait aux régions les plus défavorisées d'Espagne. Les aides en faveur des autres régions en retard de développement - Mezzogiorno italien, Corse et départements français d'outre-mer, Irlande du Nord et, désormais, l'Allemagne de l'Est - augmenteraient des 2/3 entre 1992 et 1997.

Les aides aux régions en déclin industriel et aux zones rurales en difficulté s'accroîtraient de 50 %. Le budget de la Communauté serait alimenté dans une plus forte proportion par des cotisations nationales calculées en fonction de la richesse de chaque pays. Réciproquement, la TVA, ressource plus "injuste", car frappant indistinctement riches et pauvres, verrait son poids diminuer.

DES COURTIERST D'ASSURANCE PLUS EUROPEENS

Le marché sans frontières des assurances risque d'être une jungle si les courtiers, agents et autres intermédiaires continuent à travailler avec des règles nationales différentes - ou pas de règles du tout. Pour offrir aux consommateurs des garanties et aux intermédiaires les conditions d'une concurrence loyale, la Commission européenne a demandé, le 28 janvier 1992, à ceux des Douze qui ne l'ont pas encore fait, d'adopter trois types de mesures:

1. l'exigence d'un minimum de compétence pour tous les intermédiaires, y compris les banques, bureaux de poste, grands magasins et autres;
2. l'établissement d'une distinction claire entre les intermédiaires vraiment indépendants et ceux qui ont des liens particuliers avec des compagnies d'assurance;
3. l'obligation pour tous les intermédiaires de s'inscrire sur un registre national spécial. Ces recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. La Commission les a présentées avec l'accord de l'association européenne des intermédiaires. Pour la fin 1994 au plus tard, les Douze doivent indiquer à la Commission les mesures prises; si elle l'estime nécessaire, la Commission proposera alors une "loi européenne".

400 BOURSES POUR ENSEIGNANTS

Pour l'année scolaire 1992-1993, la Commission européenne va octroyer 400 bourses destinées à des échanges d'enseignants du primaire et du secondaire. Les bénéficiaires effectueront un stage de trois semaines au moins dans un établissement d'un autre pays de la

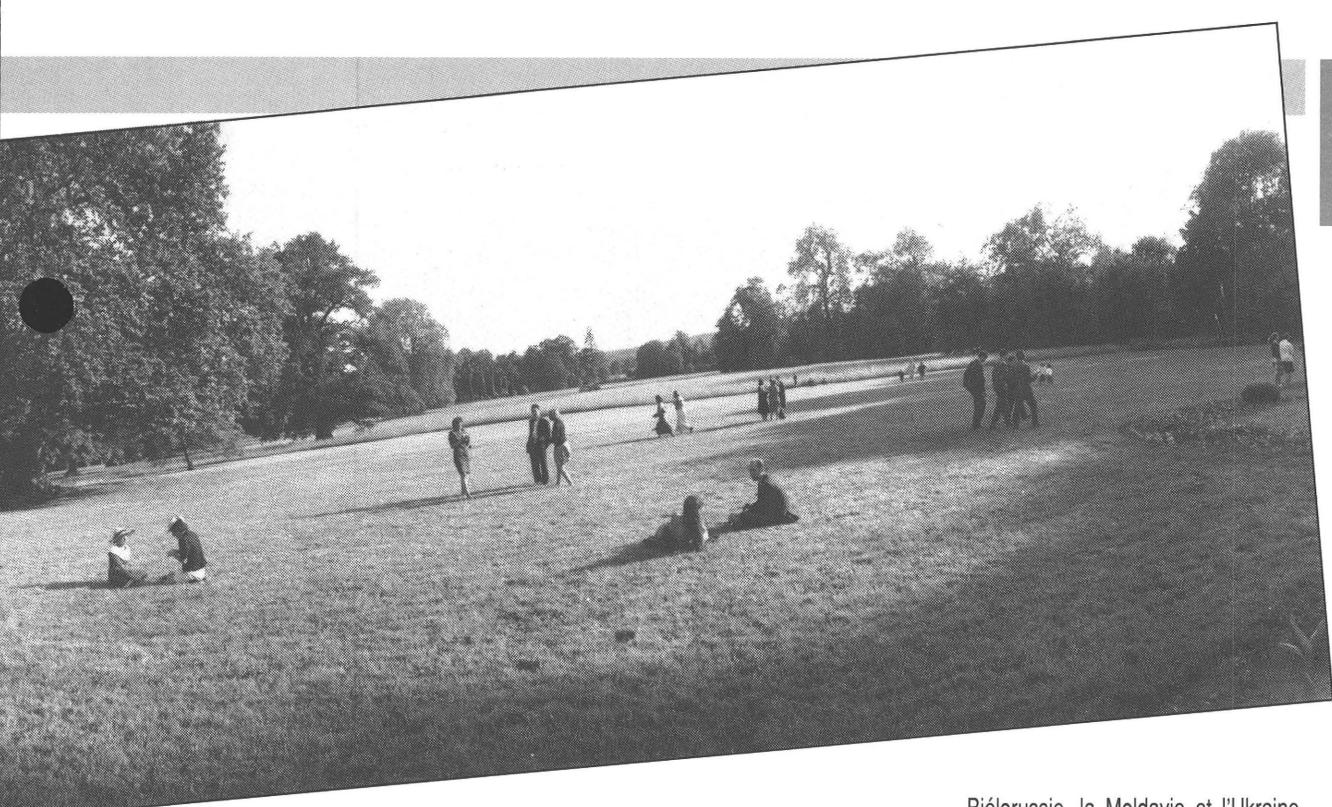
L'ASSURANCE-DECES: UNE EXCEPTION ?

L'assurance-décès, l'assurance-vieillesse complémentaire et l'assurance-vie vont-elles rester en marge du grand marché ? Les "lois européennes" adoptées ou en préparation dans ce domaine risquent de ne pas suffire.

Dans deux arrêts rendus le 28 janvier 1992, la Cour de Justice de la Communauté européenne a justifié un cas de discrimination entre pays membres: l'impossibilité de déduire des revenus imposables les cotisations versées dans un autre pays de la Communauté pour ce type d'assurance. Les juges européens ont estimé que la Belgique avait le droit de maintenir cette discrimination, en principe contraire au Traité CEE, pour préserver la cohérence de son système fiscal. En effet, le contribuable de Belgique qui peut déduire ses cotisations d'assurance devra payer un impôt sur le revenu lorsqu'il recevra des paiements de cette assurance; réciproquement, le contribuable ne déduisant pas ses cotisations ne paie pas d'impôt sur les versements reçus par la suite de son assurance. Devant la Cour, les gouvernements allemands, danois et néerlandais ont soutenu la Belgique. Pour éviter des problèmes aux personnes qui changent de pays, certains Etats de la Communauté ont conclu entre eux des conventions: leur généralisation ou l'adoption d'une "loi européenne" spéciale éliminerait les discriminations, comme le soulignent les juges eux-mêmes. L'impossibilité de déduire des cotisations payées dans un autre Etat membre figure également parmi les problèmes soulevés par un rapport du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) consacré à l'assurance-décès dans l'Europe des Douze et publié le 23 janvier 1992. Le BEUC relève des différences de prix entre pays allant de 1 à 3,5 en moyenne.

Communauté. Pour recevoir la bourse, les échanges doivent contribuer à la coopération "sans frontières" entre écoles, par exemple à la préparation de programmes ou de méthodes communes.

Les enseignants intéressés doivent s'adresser: pour l'enseignement francophone en Belgique, à M. George Richelle - Direction générale de l'Organisation des Etudes - Ministère de l'Education Nationale - rue de la Science 43 - 1040 - Bruxelles - Tél. 02/238.86.17; Fax: 02/238.87.21.



EN BREF

Dans le grand marché sans frontières, les œuvres d'art que les Douze considèrent comme leurs "trésors nationaux" ne doivent pas pouvoir aller n'importe où. Dans une proposition adressée aux Douze le 15 janvier 1992, la Commission européenne envisage une double protection. D'une part, les tribunaux d'un pays membre ordonneraient la restitution des "trésors" sortis d'un autre pays membre sans autorisation. D'autre part, les Douze contrôleraient l'exportation vers des Etats tiers de tous les trésors de la Communauté, pas seulement les "leurs".

Un marché sans frontières de l'électricité et du gaz où consommateurs et distributeurs choisissent librement leurs fournisseurs: voilà ce que la Commission européenne a proposé aux Douze le 22 janvier 1992 dans deux projets de "lois européennes". La libéralisation se ferait en deux étapes: au 1er janvier 1993, seuls les entreprises grosses consommatrices - 400 à 500 dans la Communauté - et une centaine de distributeurs de gaz - autant pour l'électricité - en bénéficieraient. Puis, au 1er janvier 1996, la liberté de choix serait généralisée.

Comment profiter des marchés offerts par les Communes européennes, dans une Communauté où les marchés publics seront ouverts à la concurrence ? Il existe à présent un **annuaire des municipalités européennes**, qui présente dans les neuf langues officielles communau-

taires les 10.000 administrations communales, les plus importantes de l'Europe des Douze. L'annuaire indique les caractéristiques de chaque commune et les noms des principaux responsables. L'annuaire est vendu 200 Ecus par European Directories Ltd - Rue de la Presse 4 - B - 1000 Bruxelles.

Dans un marché sans frontières, la **protection des droits d'auteur** ne peut pas rester à la discrétion des pays membres. La Commission européenne a proposé aux Douze le 5 février 1992 de garantir ces droits 70 ans après la mort de l'auteur. Quant aux droits "voisins", ceux des interprètes ou exécutants, des producteurs de disques et de cassettes, des chaînes de télévision et des stations de radio, ils seraient protégés pendant 50 ans.

VU DE L'EXTERIEUR

REGARD POSITIF DES EUROPEENS DE L'EST

Les Européens de l'Est ne sont pas toujours bien informés du "projet 1992", mais ceux qui le connaissent en ont une image positive. C'est ce que révèle un sondage spécial Eurobaromètre réalisé à l'automne 1991 dans dix pays d'Europe centrale et orientale, dont les résultats ont été publiés le 28 janvier 1992. C'est la première fois qu'un sondage de la Communauté est effectué dans toute l'Europe ex-communiste - sauf la

Biélorussie, la Moldavie et l'Ukraine. Ce sont les Albanais (63 %) et les Russes d'Europe (53 %) qui connaissent le mieux "1992"; ils sont suivis des Lithuaniens (48 %), des Estoniens et des Tchécoslovaques (44 %), puis des Lettons (42 %) et des Bulgares (40 %). Les Polonais sont moins au courant (33 %) et seulement 29 % des Hongrois et 27 % des Roumains ont entendu parlé du grand marché européen. Cela donne une moyenne de 35 % si l'on exclut la Russie. Quant à l'impact du grand marché sur les rapports des divers pays est-européens avec l'Europe occidentale, il est jugé positif par la plupart des sondés qui ont une opinion. Ce sont cette fois les Lithuaniens qui battent les records avec 63 % de points de vue positifs, devant les Albanais (60 %) et les Estoniens (56 %). Les Russes d'Europe et les Lettons (49 %) sont plus réservés, de même que les Hongrois et les Tchécoslovaques (47 %). La moyenne des pays autres que la Russie donne 40 % d'opinions favorables. Au-dessous on trouve la Pologne (39 %), la Bulgarie (37 %) et la Roumanie (26 %). Très peu d'Européens de l'Est pensent que "1992" sera nuisible pour leur pays - un maximum de 6 % en Tchécoslovaquie. Mais, dans plusieurs pays, une bonne partie de l'opinion voit dans le grand marché à la fois du bon et du mauvais: 23 % en Tchécoslovaquie, 21 % en Lettonie, 20 % en Pologne, 14 % en Russie d'Europe.

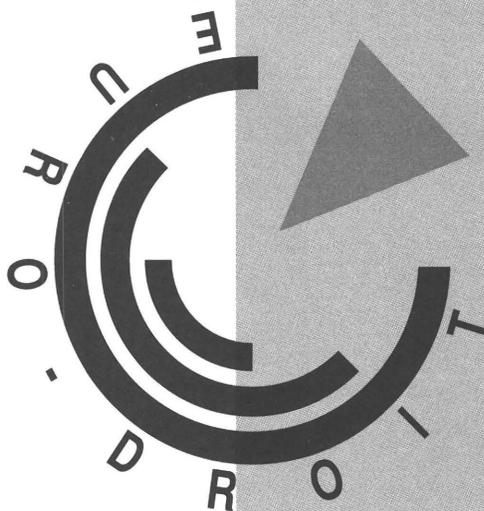
REGIONS:

A PROBLEMES COMMUNS, SOLUTIONS COMMUNES

Des régions ou des villes qui ont des problèmes ou des caractéristiques en commun peuvent trouver plus facilement des solutions ensemble que chacune de son côté. De surcroît, des régions ou des villes plus avancées économiquement peuvent faire profiter des régions moins prospères de leur expérience. Grâce à un nouveau programme de la Communauté européenne appelé RECITE (REgions and CITies for Europe: régions et villes pour l'Europe), 21 réseaux de villes et de régions se sont vu attribuer en décembre une aide financière totale de 34,8 millions d'ECUs*; cette aide représente en moyenne près de 63% des dépenses globales que les réseaux doivent effectuer pour mener à bien leurs activités.

Le programme RECITE prend la suite d'une initiative prise par la Commission européenne en décembre 1990 en soutenant, à titre expérimental, 12 réseaux regroupant des villes et des régions. Les 21 réseaux de RECITE ont été sélectionnés parmi 233 projets. Les objectifs de ces réseaux vont de la protection de l'environnement à la promotion des petites et moyennes entreprises en passant par les économies d'énergie et le développement de nouvelles méthodes d'urbanisme.

* 1 ECU = 42 FB



PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET PRATIQUES DU COMMERCE

La nouvelle loi belge sur les pratiques du commerce est entrée en vigueur le 1er mars 1992. Qu'elles fournissent des produits ou des services, les entreprises doivent se conformer à la nouvelle loi en ce qui concerne: l'information sur les prix, l'étiquetage, la publicité, les campagnes de promotion et les techniques de vente; les contrats conclus avec des consommateurs sont en outre soumis à des règles contraignantes, notamment pour ce qui est des clauses abusives. Plusieurs directives européennes sont ainsi accueillies dans le droit belge et le consommateur obtient une protection su-

EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00. Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

périeure à ce que le droit européen en la matière exige ou prévoit. A cet égard, on trouvera ci-après des informations sur la forme de vente qui, plus que toute autre, est en plein développement: la vente à distance.

Ventes à distance

On entend par ventes à distance les formes de vente recourant à des techniques de communication à distance, telles que la vente par correspondance, le télé-achat, la vente par téléphone, etc; en d'autres termes, il s'agit de formes de vente qui n'exigent pas la présence physique simultanée de l'acheteur et du vendeur.

A l'origine de ce type de vente, on trouve par la force des choses une offre du vendeur. Cette offre doit contenir, de manière claire et non équivoque, les éléments suivants: l'identité du vendeur, le prix, la quantité, l'identification du produit, la durée de validité de l'offre, les modalités de paiement, le délai de livraison, le délai de réflexion et les modalités soit de restitution du pro-

duit, y compris les frais éventuels y afférents.

La vente à distance n'est parfaite qu'après un délai de réflexion de sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la livraison. Avant la livraison et pendant le délai de réflexion, le consommateur a le droit de notifier au vendeur qu'il renonce à l'achat.

Aucun acompte ou paiement quelconque ne peut être exigé du consommateur avant la fin du délai de réflexion. Si le consommateur renonce à l'achat, aucune indemnité ni aucun frais ne peuvent lui être réclamés de ce chef, sauf s'il a manifestement consommé ou endommagé le produit.

Le consommateur doit recevoir, au plus tard lors de la livraison, un document mentionnant les éléments suivants: l'identité du vendeur, le prix, la quantité, l'identification du produit, les modalités de paiement, le délai de réflexion et les modalités de renonciation à l'achat et soit de reprise, soit de restitution du produit, y compris les frais éventuels y afférents. Ce document doit comporter la clause de renonciation suivante, rédigée en caractères gras dans un cadre distinct du texte au recto de la première page:

"Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la livraison, le consommateur a le droit de notifier au vendeur qu'il renonce à l'achat". Si cette mention fait défaut, le consommateur peut conserver le produit sans le payer.

L'envoi des produits au consommateur se fait toujours aux risques et périls du vendeur, à qui incombe la preuve des conditions de l'offre, de son exécution et de l'adhésion du consommateur. Les frais éventuels de reprise ou de renvoi sont à la charge du consommateur sauf si le produit ne correspond pas à la description de l'offre, si la livraison est effectuée après le septième jour ouvrable suivant la date à laquelle expire le délai de livraison ou si le vendeur a omis d'indiquer dans l'offre ou sur le document de livraison l'une des mentions obligatoires précitées. Toute clause par laquelle le consommateur renonce au bénéfice des droits qui lui sont conférés par la loi est nulle.

Jan Van hoof

AU JOUR LE JOUR

■ 4 février

PE - Le Président du Parlement européen (PE), M. Egon Klepsch insiste sur la nécessité d'améliorer les résultats de Maastricht et de rapprocher les citoyens européens des centres de décisions.

■ 5 février

Energie - Devant le "Forum économique mondial" de Davos (Suisse), M. Cardoso e Cunha, commissaire européen chargé de l'énergie, rappelle l'importance d'une taxe communautaire sur les émissions de CO2 et sur l'énergie selon le principe "pollueur-payeur".

■ 7 février

Maastricht - Signature du nouveau traité englobant l'Union politique et l'Union économique et monétaire.

Budget - La Commission adopte les grandes lignes budgétaires associé au "Paquet Delors II".

Jeunes - Les Douze invitent la Commission à présenter un programme d'information sur la Communauté pour les jeunes européens.

■ 12 février

Budget - Devant le Parlement européen, Monsieur Jacques Delors, Président de la Commission européenne estime nécessaire de prévoir un accroissement d'environ 20 milliards d'ECUs (840 milliards de BEF) des ressources dont pourra disposer la Communauté d'ici 1997.

■ 13 février

Consommateurs - Le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) publie une étude sur les services téléphoniques dans les Etats membres ainsi qu'en Suisse et en Autriche. Le BEUC critique les différences de prix et le manque d'harmonisation, d'efficacité et de transparence dans les services téléphoniques européens.

■ 18 février

Biocarburants - La Commission européenne va proposer une incitation fiscale en faveur des biocarburants (carburants à base de plantes).

Euronews - La ville de Lyon a été choisie comme siège permanent de la nouvelle chaîne de télévision européenne EURONEWS sera lancée le 1er janvier 1993. La candidature de la ville de Charleroi avait été étudiée mais elle n'a finalement pas été retenue.

■ 19 février

Transport - La Commission adopte le "livre vert" de M. Karel Van Miert sur l'impact du transport sur l'environnement. Il propose notamment la promotion des moyens de transport "alternatifs" au détriment de la route.

■ 20 février

CFC - Les Pays-Bas demande à la Communauté que les substances nuisibles à la couche d'ozone dont les chlorofluorocarbones (CFC) soient interdits dès 1995 dans les Etats membres.

■ 21 février

Parlement Européen - Selon M. Egon Klepsch, Président du Parlement européen (PE), Luxembourg restera l'un des lieux de travail du PE et les séances plénières se tiendront à Strasbourg, mais il faudra intensifier le travail à Bruxelles.

■ 25 février

BEI - La Banque européenne d'investissement accorde un prêt global de 2 milliards de BEF à la Kredietbank SA pour favoriser les investissements productifs des P.M.E.

■ 26 février

PE/Transports - M. Van Miert présente le calendrier des initiatives de la Commission européenne dans le domaine des transports 1992.

■ 2 mars

Conseil - Le Conseil Affaires générales entend M. Jacques Delors, Président de la Commission, sur le financement futur de la Communauté ("Paquet Delors II").

■ 6 mars

Belgique - Monsieur Jean-Luc Dehaene est nommé par le Roi Premier ministre. L'accord gouvernemental comprend cinq chapitres dont deux concernent les obligations imposées à la Belgique dans le cadre de l'intégration progressive européenne.

ESPAGNE

- Capitale: Madrid
- Population: 39 millions d'habitants
- Superficie: 504.800 km²
- PNB par habitant: environ 10.797 ECU (1991)
- Régime politique: monarchie constitutionnelle fondée sur la démocratie parlementaire
- Monnaie: peseta (100 pesetas = 32 FB)

En 1992, année "magique", tous les projecteurs de l'actualité sont braqués sur le royaume d'Espagne. Madrid peut se flatter d'être la capitale culturelle de l'Europe; Barcelone, la grande métropole catalane, organise les Jeux olympiques d'été; et Séville, en Andalousie, accueille l'Exposition universelle. En outre, on célèbre le 500e anniversaire de la "découverte" de l'Amérique par Christophe Colomb. Cette "découverte" a eu entre autres pour

conséquence de faire de l'espagnol une langue internationale qui est aujourd'hui parlée par plus de 100 millions d'individus hors d'Espagne.

La domination mauresque
Succédant aux Romains et à diverses tribus germaniques; les Maures d'Afrique du Nord réussirent au VIII^{ème} siècle à conquérir une grande partie de l'Espagne. Les chrétiens ne parvinrent à se maintenir que dans le nord de la péninsule. Sous la dynastie des Abd al-Rahman, un émirat prospère se constitua autour de Grenade et Cordoue. L'impressionnant palais de l'Alhambra à Grenade est encore là pour en témoigner aujourd'hui.

Un nouveau continent
Les dissensions entre Arabes permirent aux Chrétiens de former des Etats indépendants.

C'est ainsi que commença la "Reconquista", qui fut achevée à la fin du XIII^{ème} siècle. En 1469, le mariage de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille consacra l'union des deux royaumes. C'est en leur nom que Christophe Colomb "découvrit" l'Amérique en 1492, tout en restant convaincu d'avoir pris pied sur la côte orientale du Japon et de la Chine. Ce fut le début d'une longue période de colonisation principalement motivée par l'exploitation des métaux précieux. On ne peut pas dire que les Espagnols s'encombrèrent de scrupules: une grande partie de la population autochtone fut massacrée.

Les Habsbourg et les Bourbons
Sous les Habsbourg, surtout sous le règne de Charles Quint,

né en 1500 à Gand, l'Espagne connue au XVI^{ème} siècle une grande expansion en Amérique du Sud. L'importation massive de métaux précieux permit aux classes privilégiées de s'enrichir immensément. Par le jeu des mariages et des héritages, Charles Quint était non seulement roi d'Espagne, mais aussi empereur du Saint-Empire romain germanique. Sous le règne de ses successeurs, Philippe II, Philippe III et Philippe IV, la lutte contre le protestantisme prit de plus en plus d'importance - que l'on





*Je respecte les autres,
mais je n'oublie pas
qu'ils sont autres.*

PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, rue Archimède 73 à 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée:

Learning in Europe, The Erasmus experience, A Survey of the 1988-89 ERASMUS Students, Friedhelm Maiworm, Wolfgang Steube and Ulrich Teichler, Higher Education Policy Series 14, ERASMUS Monograph N° 14, Jessica Kingsley Publishers, London - ERASMUS Bureau, Brussels, 1992, 192 p.

Working in the European Community, A guide for graduate recruiters and job-seekers, A J Raban, Office for Official Publications of the European Communities - Hombsons Publishing PLC, 1992, 210 p.

L'activité emprunts-prêts de la Commission des Communautés européennes, Direction générale XVIII Crédit et investissements, Bâtiment Albert Wagner, Rue Alcide De Gasperi, L-2920, 1992, 31 p.

Het Europees subsidieboekje 1992 (specifiek geschreven voor België door Gilbert Vanoverschelde), Voorwoord van Karel Van Miert, Kluwer Editorial, Excelsiorlaan 18 1930 Zaventem, 1850 BEF.

Jacques Delors, Le nouveau concert européen, Edition Odile Jacob, Paris, 1992, 350 p., 760 BEF.

Europe 2000: les perspectives de développement du territoire communautaire, CCE, Direction générale des politiques régionales, Office des Publications Officielles des CE, 1991, 208 p.

Dans la série "Europe en mouvement":
L'Europe des jeunes (6 p.),
La Communauté européenne et l'Amérique latine (6 p.),
L'Aboutissement du Marché intérieur (54 p.),
L'Europe des citoyens (50 p.)

LIRE ET ECRIRE

Bruxelles, le 7 février 1992.

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je lis toujours avec intérêt EURinfo.

Je me permets de vous signaler deux erreurs, à vrai dire très vénielles, que je relève dans le n° 162.

Au milieu de la revue, sous la photo représentant l'Escaut (Euregio/Scheldemond, etc.) il faut noter que Middelbourg (Middelburg) est en Zélande (Pays-Bas) et non en Belgique, à moins qu'il y ait deux villes du même nom. Les lecteurs auront corrigé d'eux-mêmes.

A la dernière page, à propos des langues du Grand-Duché de Luxembourg, il faut noter que

le luxembourgeois, qui offre le cas assez particulier d'un "dialecte" devenu récemment "langue" n'est pas à rattacher aux langues romanes, mais aux parlers germaniques. Une petite phrase suffit à en convaincre n'importe quel linguiste: "Mir welle bleive wat min sin" (je cite de mémoire; "nous voulons rester ce que nous sommes"). Au demeurant, ce parler emprunte un grand nombre de mots français, ce qui peut faire un peu illusion.

Veuillez croire, Monsieur, à mes sentiments distingués.

Jacques Pohl

Prof. honoraire U.L.B.

Il existe bien deux villes du même nom au Pays-Bas et en Belgique, l'accord Euregio/Scheldemond a été signé en Belgique. Vous avez raison en ce qui concerne le luxembourgeois qui doit être compté parmi les langues germaniques.

EUR-info est édité par le Bureau en Belgique Commission des Communautés européennes, 73, rue Archimède 1040 Bruxelles, tél.: (02) 235 38 44

Conception graphique: Filigrane

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1992
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:
CE p. 1-6
Thierry Dauwe p. 3
Jean-Marc Van Tournhout p. 4,5,8
Isopress p. 10
Carpress p. 11

● ● ●
songe simplement au sort des Pays-Bas sous le joug espagnol. C'est aussi au XVIème siècle que Miguel de Cervantes écrivit le célèbre "Don Quichotte", parodie des récits de chevalerie. Au cours des siècles suivants, les Bourbons menèrent de nombreuses guerres qui conduirent l'Espagne à la débâcle financière. Le pays n'était pratiquement plus en mesure de se défendre: il perdit une grande partie de sa puissance internationale et de ses possessions à l'étranger. La flotte espagnole fut vaincue en 1805 à Trafalgar, les troupes françaises de Napoléon envahirent l'Espagne (1808-1813) tandis que les colonies d'Amérique proclamèrent leur indépendance en 1812.

Tout au long du XIXème siècle et au début du XXème siècle, la politique intérieure resta placée sous le signe de l'opposition entre réactionnaires et libéraux. Cela conduisit le pays à l'instabilité politique et au chaos.

La dictature

Après la victoire des socialistes aux élections législatives de 1923, un homme de droite, le général Primo de Rivera prit le pouvoir par un coup d'Etat. Il fallut attendre 1931 pour que les républicains renversent la situation et contraignent le roi Alphonse XIII à abdiquer. Les élections de 1933 portèrent la droite au pouvoir, tandis que la gauche (le "Frente Popular") l'emporta aux élections de 1936. Les tensions entre la droite et la gauche étaient telles que la guerre civile éclata; l'autoritaire général Franco en sortit vainqueur en 1939 grâce au soutien de l'Allemagne nazie. La guerre civile coûta la vie à 400.000 personnes et mit fin à une série d'expériences démocratiques.

Franco invoqua les graves difficultés économiques consécutives à la guerre civile pour ne pas participer activement à la deuxième guerre mondiale. L'horreur de la guerre civile est perpétuée par le célèbre tableau

"Guernica" de Pablo Picasso, l'un des peintres les plus marquants de ce siècle. L'art espagnol peut aussi mettre en avant des figures telles que le poète Federico Garcia Lorca, le peintre surréaliste Salvador Dalí, l'architecte Antonio Gaudí, maître de l'Art nouveau, et le cinéaste Luis Buñuel.

Retour à la démocratie

Jusqu'à sa mort en 1975, Franco gouverna l'Espagne sans partage en s'appuyant sur la Phalange. Les aspirations séparatistes, des Basques notamment, furent réprimées dans le sang. A l'époque de la guerre froide, l'Espagne fut la bienvenue au sein de l'OTAN, mais ses efforts en vue d'adhérer à la CE n'aboutirent pas en raison du caractère non démocratique de son régime.

A la mort de Franco, l'Espagne redevint une monarchie et Juan Carlos de Bourbon monta sur le trône. Il entreprit aussitôt de démocratiser l'Espagne: en 1977 furent organisées les pre-

mières élections législatives libres depuis 1936 et Adolfo Suárez, de l'union du centre, devint premier ministre. Mais les changements rapides ne posèrent des problèmes à l'armée. Le 23 février 1981, le colonel Tejera Molina fit une tentative de coup d'Etat; accompagné de partisans armés, il occupa le parlement sous les yeux de millions de téléspectateurs et lança aux forces armées un appel à la rébellion. La tentative de putsch échoua grâce à l'intervention déterminée du roi Juan Carlos, qui condamna l'action de Tejera Molina et reçut l'appui de la majeure partie de l'état-major et de la population.

La démocratie s'en trouva consolidée: après la victoire de la gauche aux élections, l'alternance s'opéra en douceur et le socialiste Felipe Gonzalez devint premier ministre. L'Espagne put alors sans difficultés devenir membre de la CE en 1986.